

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-10-342**

5 octobre 2023

### **Déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service « Mon Conseil en Evolution Professionnelle » pour les salariés et les travailleurs indépendants pour le lot 16 « Prestations de sécurisation d'un dispositif dans les DROM et COM »**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6111-6, L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-10, R. 6123-13 et R. 6123-21,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L. 6111-6 du code du travail,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2152-7, R. 2152-7 et R. 2185-1,

Vu la délibération n° 2023-02-02 du 2 février 2023 relative au lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service de Conseil en Évolution Professionnelle,

Vu la délibération n° 2023-07-129 relative à la modification de la délibération n° 2023-02-02 portant sur la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service « Mon conseil en évolution professionnelle » pour les salariés et les travailleurs indépendants,

Après en avoir délibéré le 5 octobre 2023,

### **Décide :**

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à :

- Déclarer sans suite la procédure de passation du Lot 16 relatif aux « Prestations de sécurisation d'un dispositif dans les DROM et COM (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Martin) » de l'accord- cadre n° 2023-02-44 à bons de commande et à marchés subséquents visant à la mise en œuvre du service « Mon conseil en évolution professionnelle » pour les salariés et les travailleurs indépendants pour cause d'infructuosité conformément aux dispositions de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, dès lors qu'aucun candidat n'a remis d'offre pour ce lot avant la date limite de réception des offres.

- Relancer, le cas échéant, une nouvelle procédure ou, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

## Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,  
Le 5 octobre 2023,

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration